



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 66410

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les modalités de mise en oeuvre du service civil concernant les objecteurs de conscience. Ces derniers sont toujours astreints à une durée de service double de celle des personnes effectuant leur service national dans le cadre habituel. Il lui demande si une telle discrimination lui paraît toujours justifiée et s'il envisage de proposer une réduction de la durée du service des objecteurs de conscience.

Texte de la réponse

Reponse. - La plupart des Etats europeens, dont la France, voient dans un service civil plus long un test serieux de la sincerite des objecteurs de conscience afin d'eviter que certains ne revendiquent le droit a l'objection de conscience uniquement pour des raisons de confort, de facilite, voire de securite. C'est dans cet esprit que la duree du service civil pour ces appeles a ete fixee par le legislateur en France, en dernier lieu a vingt mois. Par ailleurs, dans le cadre des dispositions du code du service national, le legislateur a institue une forme militaire et cinq formes civiles du service national dont les durees sont variables, soit de dix ou douze mois pour la forme militaire, dix mois pour le service dans la police nationale et le service de securite civile, seize mois pour les services de l'aide technique et de la cooperation et enfin de vingt mois pour les objecteurs de conscience. Le choix de l'une de ces formes de service depend notamment de la volonte de chaque citoyen qui apres avoir opte et obtenu satisfaction pour l'une d'elles ne saurait pretexter que celle choisie presente un caractere discriminatoire de duree par rapport a la duree la plus courte du service militaire.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66410

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 170